EXTRAIT du registre des délibérations du

du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants :

Date de la convocation :
10/11/2025

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte :
01_2025_11_17

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municial de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Fixation du temps de travail annuel des agents et organisation de la journée de solidarité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/10/2025 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 impose aux collectivités d'appliquer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures,
Considérant que, dans les faits, ce plafond de 1607 heures avait déjà été appliqué dans les services communaux, mais sans qu'aucune délibération n'ait été adoptée,
Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation par une délibération formelle,
Considérant la nécessité d'organiser la journée de solidarité,
Considérant l'adaptation de l'organisation du temps de travail aux différents services de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Durée annuelle du travail
La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 1607 heures pour un agent à temps complet, calculée comme suit :
365 jours – 104 jours de repos hebdomadaires – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés ouvrés = 228 jours travaillés × 7 heures = 1596 h arrondies à 1600 h + 7 h (journée de solidarité).

Article 2 – Durée hebdomadaire du travail
La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction du temps de travail (RTT).

Article 3 – Organisation par service et journée de solidarité
- Secrétariat : journée de solidarité réalisée par récupération de 9 minutes hebdomadaires sur 45,71 semaines, selon note de service. (1600h/35h ≈ 45,71 semaines)
- Services techniques : journée de solidarité réalisée par récupération de 9 minutes hebdomadaires sur 45,71 semaines, selon note de service.
- Services scolaires et restauration : annualisation du temps de travail incluant la journée de solidarité (lundi de Pentecôte non travaillé mais intégré dans le cycle).

Article 4 – Abrogation
La présente délibération abroge la délibération en date du 19 décembre 2001 relative au protocole d'accord sur le passage aux 35 heures, ainsi que toutes dispositions contraires.

Article 5 – Garanties minimales
L'organisation du travail respecte les garanties minimales prévues par la réglementation (durée quotidienne, repos journalier et hebdomadaire, amplitude maximale, pause obligatoire au-delà de 6h, etc.).

Article 6 – Date d'application
La présente délibération entre en vigueur à compter du 01/01/2026.

Résultats de vote : Adopté
Pour : 16 voix Patricia PLANSON, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON , Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Christine LEGUILLETTE, Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT
Contre : 2 voix Jérôme JEAUNAUX , Marie SANCHEZ-FOURRÉ
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié
Le Secrétaire de séance, conforme au registre.
Le Maire

Lucie MATUCHET

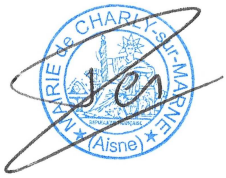

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : **02_2025_11_17**

lundi 17 novembre 2025, le Conseeil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Ajustement du tarif d'études surveillées

Madame le Maire présente à l'assemblée le bilan financier des Etudes Dirigées qui est bénéficiare de 543.81 € pour l'année scolaire 2024/2025.
Elle propose donc au Conseil Municipal de faire profiter les parents d'élèves de ce bénéfice et de passer le tarif des Etudes Dirigées à 70 € par trimestre au lieu de 75, soit une baise de 5 € à compter du 1er septembre de cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif des Etudes dirigées à 70 € par trimestre à compter du 1er septembre 2025.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation :
10/11/2025

Président de séance :
Patricia PLANSON
Secrétaire de séance :
Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte :
03_2025_11_17

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Dérogation pour ouvertures dominicales

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU la demande de Super U,

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières…) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne,…).
Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.
La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail. La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'EPCI (Communautés de Communes du Canton de Charly-sur-Marne) dont la Commune est membre . Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune

exerçant la même activité que le demandeur.
Considérant la demande formulée par la SAS BELLON DISTRIBUTION (SuperU), au titre de l'année 2026, pour une ouverture les :

- 10 et 17 mai
- 30 août
- 6 septembre
- 1er et 8 novembre
- 13, 20 et 27 décembre
-

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2026 à ces dates, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail notamment pour le demandeur pour l'année 2026, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, aux dates demandées ;

DIT qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté
Pour : 15 voix Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON , Cyrille DUBOIS, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Ninjah MELYON, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT
Contre : 3 voix Jean-Pierre BESSÉ, Daniel FALLET, Christine LEGUILLETTE
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : **04_2025_11_17**

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Déclassement d'une emprise du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune en vue d'une cession

Vu le projet de déclassement d'une emprise du domaine routier communal sise rue des Chaillots à Porteron en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de son aliénation, établi par Madame le Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05_2025_06_30 en date du 30 juin 2025, approuvant le projet de déclassement et décidant le lancement d'une enquête publique.

Vu l'arrêté du Maire n°074 en date du 19 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de l'emprise du domaine routier communal,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre au 18 octobre 2025 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le déclassement de l'emprise du domaine routier communal
- le classement de celle-ci dans le domaine privé de la Commune
- l'aliénation de la parcelle

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de procéder à la vente de la parcelle, l'autorise à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Résultats de vote : Adopté
Pour : 17 voix Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Gérard DIDIER, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Lise BARON , Daniel FALLET, Christine LEGUILLETTE, Jean-Pierre BESSÉ, Lucie MATUCHET, Martine ROMELOT, Francine HOURDRY, Ninjah MELYON, Cyrille DUBOIS, Lionel RACHEL
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1 Jérôme JEAUNAUX
Absents lors du vote : 4

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

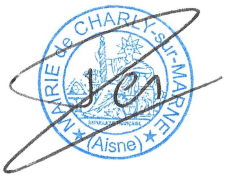

EXTRAIT du registre des délibérations du Consiel Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : **05_2025_11_17**

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 740 000 € maximum, 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2025.

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

- opération 1006	**Ecole-Restaurant scolaire**	
	Article 231	70 000 €
- opération1029	**Eclairage public**	
	Article 204181	10 000 €
- opération1032	**Voirie**	
	Article 2152	21 000 €
- opération 95001	**Acquisition de matériel**	
	Article 2188	20 000 €
- opération 96003	**Sport culture loisirs**	
	Article 2135	25 000 €
- opération 99008	**Etudes préalables**	

	Article 203	18 000 €
- opération 99010	**Bâtiments communaux valorisation**	
	Article 2132	17 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

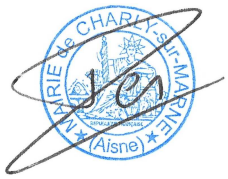

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : **06_2025_11_17**

lundi 17 novembre 2025, le Conseilk Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Vu :

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6, qui institue le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 115-3 et L. 222-3 concernant le fonctionnement et les bénéficiaires du FSL ;
- Les décrets n° 2005-212 du 2 mars 2005 et n° 2005-213 du 2 mars 2005 relatifs au FSL ;
- La nécessité d'apporter un soutien aux personnes en difficulté pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir, et d'améliorer les conditions d'habitat sur le territoire de la commune.

Considérant :

- Que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet de venir en aide aux ménages les plus fragiles en apportant des aides financières et des accompagnements sociaux, notamment en cas de difficultés pour accéder à un logement ou pour se maintenir dans leur logement ;
- Que la commune de Charly-sur-Marne souhaite renforcer ses actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des personnes en situation de précarité ;
- Que l'adhésion au FSL permettrait à la Commune de participer à la solidarité locale en contribuant financièrement au dispositif départemental et en bénéficiant des aides prévues pour les habitants en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mis en place par le Département de l'Aisne.

Article 2 : De verser chaque année sa contribution annuelle au FSL (montant fixé à 0.65 € par habitant pour l'année 2025).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

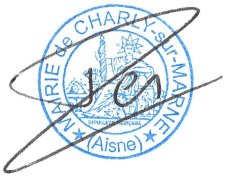

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : **07_2025_11_17**

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Convention de Participation Santé

Le Maire rappelle que la participation des employeurs publics au financement de la **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** de leurs agents constitue un enjeu social majeur visant à renforcer leur protection, notamment face aux risques liés à la santé, à l'incapacité, à l'invalidité ou au décès.
Conformément au Code Général de la Fonction Publique, la collectivité peut contribuer au financement de garanties de protection sociale complémentaire, sous réserve que les contrats respectent les principes de solidarité.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles **L.827-1 à L.827-12** et **L.827-14**.
Vu le **décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011** relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Vu le **décret n° 2022-581 du 20 avril 2022** relatif à la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **14/10/2025**.
Deux dispositifs principaux permettent cette participation :

· La **Convention de participation**, issue d'une procédure de mise en concurrence (effectuée par le Centre De Gestion), offre une gestion unifiée. Elle conditionne l'aide financière de l'employeur à l'adhésion de l'agent à l'organisme retenu.

· La **Labellisation**, qui garantit la liberté de choix pour l'agent parmi les contrats labellisés, et permet une aide financière de la collectivité pour tout contrat labellisé souscrit par l'agent.

Considérant que :

· La collectivité est soumise à l'obligation, au **1er janvier 2026**, de participer au financement de la PSC de ses agents, à hauteur d'un montant minimal de **15 € brut/mois/agent** pour le risque **Santé**.

· La collectivité est soumise à l'obligation, au **1er janvier 2026**, de participer au financement de la PSC de ses agents, à hauteur d'un montant minimal de **7 € brut/mois/agent** pour le risque **Prévoyance**.
· Que la collectivité participe actuellement à hauteur de **10€ brut/mois et par agent pour le risque Santé** et 10**€ brut/mois et par agent pour le risque Prévoyance**.
La commune de Charly-sur-Marne **souhaite adhérer à la Convention de participation pour le risque Santé** négociée et proposée par le CDG suite à sa procédure de mise en concurrence, afin de faire bénéficier ses agents d'un contrat négocié et sécurisé.
Le titulaire de ce marché est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), opérateur avec lequel la collectivité est déjà en contrat. Après étude des offres, il a été établi que le contrat retenu via la Convention de participation MNT/CDG est plus avantageux et moins onéreux pour les agents que l'offre précédente, renforçant ainsi la protection des agents.
La collectivité a choisi de retenir le dispositif de **Labellisation** pour le risque **Prévoyance** (garantie maintien de salaire).
La collectivité souhaite verser sa participation financière **directement à l'agent** pour les deux risques, sous réserve de la justification de l'adhésion.
La collectivité souhaite **améliorer la protection de ses agents** au-delà des obligations minimales.
Madame le Maire propose de fixer la participation employeur à **20 € brut** par mois et par agent adhérent à la convention de participation proposée par le CDG au titre du risque **Santé** et **15 € brut** par mois et par agent au titre du risque **Prévoyance**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : Principe de la participation et modalités
À compter du 1er janvier 2026, la commune de Charly-sur-Marne met en place la participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents selon les modalités suivantes :
1. **Risque Santé** : La collectivité retient le dispositif de la **Convention de participation** proposée par le CDG. Seuls les agents adhérant au contrat retenu dans le cadre de cette convention pourront bénéficier de la participation financière de l'employeur.
2. **Risque Prévoyance** : La collectivité retient le dispositif de la **Labellisation**. Les agents qui souscrivent un contrat labellisé auprès de l'organisme de leur choix pourront bénéficier de la participation financière de l'employeur.

ARTICLE 2 : Montant de la participation
La participation employeur est fixée comme suit :
- **20 € brut** par mois et par agent au titre du risque **Santé**.
- **15 € brut** par mois et par agent au titre du risque **Prévoyance**.
-

ARTICLE 3 : Modalités de versement
La participation de l'employeur pour le risque Santé et le risque Prévoyance est versée **directement à l'agent**, sous réserve qu'il justifie de son adhésion :
- au contrat désigné par la Convention de participation pour le risque Santé ;
- à un contrat labellisé pour le risque Prévoyance.
-

ARTICLE 4 : Dispositions financières
Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation sont inscrits au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : Abrogation
La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment :

- La délibération du 6 avril 1998 relative à la prise en charge d'une partie des cotisations « maintien de salaire » du personnel communal à hauteur de 25 %.
- La délibération du 30 novembre 2012 relative à la mise en place d'une participation sociale complémentaire (02_2012_11_27).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : **08_2025_11_17**

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Recrutement de vacataires

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les obligations en matière d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements recevant du public, notamment les locaux scolaires,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité, l'encadrement et l'hygiène des enfants et des locaux pendant les temps de cantine scolaire,
Vu l'impossibilité pour les agents titulaires ou contractuels d'assurer systématiquement ces missions en cas d'absence imprévue,
Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour des missions ponctuelles de remplacement,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :
D'autoriser Madame le Maire à recruter, à titre ponctuel, des vacataires pour assurer la surveillance des enfants, l'assistance pendant les repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel communal, en cas d'absence d'agents titulaires ou contractuels, à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 :
De préciser que les missions ponctuelles confiées aux vacataires pourront comprendre, sans que cette liste soit exhaustive :
- La surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire,
- L'assistance aux enfants dans la prise des repas, notamment pour les plus jeunes,
- La garantie de la sécurité des enfants et du respect des règles de vie collective pendant ce temps de pause méridienne,
- La participation au service des repas,
- La plonge et le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles utilisés,
- L'entretien de locaux communaux et du matériel, dans le respect des règles d'hygiène applicables, y compris en dehors des temps de restauration.

ARTICLE 3 :
De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur majoré de 5 %.

ARTICLE 4 :
De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : **09_2025_11_17**

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Tarifs des locations immobilières

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2122-1 et suivants et l'article L. 2222-1 et suivants ;

Considérant :
- Que la Commune est propriétaire de deux biens immobiliers situés Route de Pavant (maison de l'ancien camping) et rue de l'Ecole (maison à côté de l'ancienne Trésorerie),
- Que ces biens sont inscrits dans le domaine privé de la Commune ;
- Que la Commune a fait réaliser des travaux de mise en conformité et a réalisé un diagnostique ;
- Que la Commune souhaite procéder à nouveau à la mise en location de ces biens afin d'assurer leurs bonnes gestions et de percevoir des recettes locatives ;
- Que les loyers contribueront à l'équilibre financier de la gestion du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Destination des Biens
Le Conseil Municipal confirme que les biens immobiliers sis Route de Pavant et Rue de l'Ecole sont destinés à la location à des fins d'habitation.

Article 2 : Fixation du Loyer

Le Conseil Municipal fixe le montant des loyers mensuels comme suit :

1. Maison sise 2 route de Pavant : 800 €
2. Maison sise 1 rue de l'Ecole : 750 €

Article 3 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
Le Conseil Municipal décide que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui incombe au propriétaire, sera initialement réglée par la Commune.
Toutefois, conformément à la législation en vigueur, le montant de cette taxe sera intégralement refacturé au locataire et ce, en supplément du loyer.

Article 4 : Indexation
Le Conseil Municipal décide que le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, selon les modalités prévues par le contrat de location et l'indice légal applicable (Indice de Référence des Loyers - IRL).

Article 5: Exécution
Madame le Maire est autorisée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de location, et à prendre toutes les mesures utiles à son exécution.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

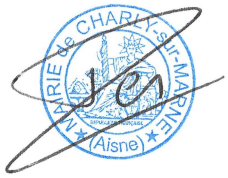

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal
du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : 10_2025_11_17

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Construction du restaurant scolaire, Avenants

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques.
Ces derniers sont détaillés dans les devis des entreprises annexés.

Lot 01 VRD : Ent. ATP SERVICES
Ces prestations représentent une moins-value de 1 208.51€ € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 142 031.71 € HTVA.

Lot 05 MENUISERIES EXTERIEURES : Ent. MENUISERIE DAVID
Ces prestations représentent une moins-value de 2 730.00€ HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 74 583.00 € HTVA.

Lot 07 MENUISERIES INTERIEURES : Ent. AA MEREAU JC
Ces prestations ne représentent aucune incidence financière. Le montant du marché initial reste donc inchangé.

Lot 08 CHAPE CARRELAGE : Ent. RC CARRELAGE
Ces prestations représentent une plus-value de 1 340.40€ HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 71 471.22€ HTVA.

Lot 09 PEINTUIRE : Ent. GUERLOT
Ces prestations représentent une moins-value de 1 366.82€ HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 22 566.96€ HTVA.

Lot 13 MOBILIER DE CUISINE : CUISINE SERVICE

Ces prestations représentent une moins-value de 2 360.00€ HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 29 926.87€ HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les présents avenants
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

du lundi 17 novembre 2025 20:00

En exercice : 22
Présents : 14
Excusés : 5
Absents : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 10/11/2025

Président de séance : Patricia PLANSON
Secrétaire de séance : Lucie MATUCHET

N° interne de l'acte : **11_2025_11_17**

lundi 17 novembre 2025, le Conseil Municiapl de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne**.**

Membres présents :
Patricia PLANSON, Marie SANCHEZ-FOURRÉ, Marie-Christine PETIT-DUBOIS, Jean-Luc FALLET, Ninon GROBOST, Martine ARNOULET, Jean-Pierre BESSÉ, Cyrille DUBOIS, Daniel FALLET, Francine HOURDRY, Jérôme JEAUNAUX , Lucie MATUCHET, Lionel RACHEL, Martine ROMELOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Gérard DIDIER (donne pouvoir à : Marie-Christine PETIT-DUBOIS), Lise BARON (donne pouvoir à : Ninon GROBOST), Morad DOUSKI , Christine LEGUILLETTE (donne pouvoir à : Daniel FALLET), Ninjah MELYON (donne pouvoir à : Martine ROMELOT)

Membres Absents :
Christelle BARLET, Romain GUIBERT, Régis RIVAILLER

Forfait et caution sur les tarifs de location de salles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 qui fixent les attributions du Conseil Municipal ;
VU la délibération n°05_2025_03_24 en date du 24 mars 2025 fixant les tarifs et notamment celui des locations des salles municipales comme suit ;

LOCATION DE LA SALLE DES ILLETTES :	**Extérieurs**	**Carlésiens**
Week-End (Habitants dans le périmètre de la Communauté de Communes)	900,00 €	600,00 €
Week-End (Habitants extérieurs à la Communauté de Communes)	1 470,00 €	
12 H	700,00 €	490,00 €
7 H	460,00 €	310,00 €
2 H	185,00 €	120,00 €
Forfait Electrique - associations locales : du 01/10 au 31/05		150,00 €
Forfait Electrique - associations locales : du 01/06 au 30/09		60,00 €
Caution		500,00 €
Location par nappe		10,00 €
Caution des nappes		120,00 €

LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE :		
Week-End (Habitants dans le périmètre de la Communauté de Communes)	535,00 €	355,00 €
Week-End (Habitants extérieurs à la Communauté de Communes)		715,00 €
7 H	115,00 €	115,00 €
2 H	120,00 €	120,00 €
Forfait Electrique - associations locales : du 01/10 au 31/05		125,00 €
Forfait Electrique - associations locales : du 01/06 au 30/09		45,00 €
Caution		250,00 €

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les conditions de location des salles municipales en offrant le choix aux usagers d'effectuer eux-mêmes le nettoyage ou de le confier à la

Commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir des cautions spécifiques en vue de garantir le bon état des lieux, même en cas d'option pour le nettoyage par le locataire, ainsi que le respect du tri sélectif après utilisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **Article 1 : Création d'un Forfait Ménage Optionnel**

Forfait Ménage opté par le locataire à la signaure du contrat de location :

- Salle des illettes : 200€
- Salle Culturelle : 200€
-

- **Article 2 : Création d'une Caution "État de Propreté" et "Tri des Déchets"**
  - Caution "État de Propreté" : 200 €
  - Caution "Tri des Déchets" : 100 €
  -

Ces cautions seront conservées lors de la remise des clés et restituée intégralement après l'état des lieux de sortie, si aucune anomalie n'est constatée. En cas de non-respect, les cautions, seront retenues pour couvrir les frais supplémentaires engagés par la Commune.

- **Article 3 : Application des Nouveaux Tarifs et Cautions**

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026 et seront intégrées au nouveau contrat de location des salles municipales.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Lucie MATUCHET